



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2023-107

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire / 43-2023-09-01-00001 - 20230901 DDFIP 43 subdelegations OSD (2 pages)	Page 3
43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de la construction, du logement 43-2023-08-28-00006 - décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'ANAH à ses collaborateurs (2 pages)	Page 6

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-09-01-00001

20230901 DDFIP 43 subdelegations OSD



**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute - Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n°2023-48, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. DENY, administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances publiques de Haute-Loire ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier DENY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Arrête :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DENY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n°2023-48, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
• Mme Joëlle JOUVE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Ressources et Formation Professionnelle.	Sans limitation de montant
• Mme Christelle COPPOLA , Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Budget Immobilier Logistique, Stratégie, Contrôle de gestion.	Sans limitation de montant
• Mme Sylvie CHABBAL , Inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget Immobilier Logistique.	Dans la limite de 10 000 €.

<ul style="list-style-type: none"> • M Patrice THELIERE, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • M. Philippe SOULIER, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique 	<p>Dans la limite de 2 000 € (signature devis)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M Patrice THELIERE, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • M. Philippe SOULIER, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique 	<p>Délégation, sans limitation de montant, sur tous les programmes visés par l'arrêté préfectoral, limitée aux opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire - Attestation de service fait dans CHORUS Formulaire - fiches CFC Chorus Formulaires - Signature des bons de livraison
<ul style="list-style-type: none"> • M. Christophe RAVEL Inspecteur des finances publiques, chef de service Ressources Humaines et Formation Professionnelle • M. Fabrice ARNAUD, Contrôleur des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle • Mme Isabelle REY, Contrôleuse des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle 	<p>Délégation limitée à la saisie dans CHORUS des indus sur rémunérations</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Paule VEZIAN Contrôleuse des finances publiques au service Stratégie • Mme Anne-Laure DESJARDIN, agente contractuelle au service Stratégie 	<p>Délégation limitée aux opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation des ordres de mission ; - Validation des états de frais de déplacement (y compris avances) ; dans l'application CHORUS – Déplacement Temporaire. - Saisie et Commande des billets de train via le portail TrainLine

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le 01/09/2023.

L'administrateur général des finances publiques

Signé

Xavier DENY

43_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2023-08-28-00006

décision de subdélégation de signature du
délégué adjoint de l'ANAH à ses collaborateurs

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à ses collaborateurs

DECISION n° 2023-4

M. Stéphane LE GOASTER, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Haute-Loire en vertu de la décision n°2023-3 du 28 août 2023

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et Mme Brigitte LATRU, chargée de mission parc privé, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Christophe MERLIN, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Loire, M. David FAYARD, chef du service Construction et Logement, M. Serge CHAPON, adjoint au chef du service Construction et Logement et à Mme Brigitte LATRU, chargée de mission parc privé aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le
Le délégué adjoint de l'Agence

Stéphane LE COASTER